
COMMUNE DE MAING

**ARRÊTÉ
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
15, 17 et 19 RUE DE L'ABBÉ DELBECQUE**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8^{ème} partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu la demande reçue le 10 février 2026 par la société LORBAN TP, domiciliée 46 rue des Chasseurs à Pieds à 59570 LA LONGUEVILLE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pour permettre les travaux de démolition de l'habitation située au 17 rue de l'Abbé Delbecque et d'interdire le stationnement par mesure de protection des usagers,

ARRÊTE

Article 1 – Période de restriction : du 16 février au 17 mars 2026 inclus.

Afin de permettre les travaux sus-désignés au 17 rue de l'Abbé Delbecque, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le trottoir devant les n° 15, 17 et 19 de la même rue, le temps des travaux et au droit des travaux. Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux lois et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 ml de part et d'autre du chantier par la société LORBAN TP. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

Article 2 – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

Article 3 – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société LORBAN TP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAING, le 12 février 2026,
P°/Le Maire,
L'Adjointe déléguée,



C. COLLET

